



AVIS PUBLIC

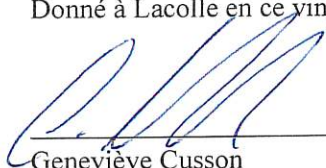
Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q c. A-19.1), par la présente, cet avis public est donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier que lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal, qui se tiendra le 11 juillet 2023 à compter de 18h45 à l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église sud, Lacolle, il sera statué de la demande de dérogation mineure suivante;

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble connu et désignée comme étant le lot 4 938 989 du cadastre du Québec, sise au 66 rue de l'Église nord.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la construction d'un étalage extérieur suite à l'émission du permis 2022-0187. La hauteur de la structure n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et les travaux ont été effectué de bonne foi. Le règlement de zonage RU 2021-0204 statue selon les dispositions de l'article 105 que la hauteur maximale d'un étalage doit être de 2 mètres. Afin de limiter les préjudices pour les terrains adjacents, les demandeurs s'engagent à procéder à l'installation de panneaux de tôle afin de fermer la structure à l'arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2023.

Donné à Lacolle en ce vingt-sixième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.


Geneviève Cusson
Inspectrice municipale


Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier